



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier

Commune d'Entre-Vignes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCES VERBAL Séance du 25 novembre 2019

Date de l'affichage du compte rendu : 27/11/2019

Présents : *BERGEON Jean-Luc, CAVALIER Nancy, CONGE Olivier, COULET Brigitte, COULET Gabriel, ESTEBAN Jean-Jacques, FRUS Sandra, GASIGLIA Eric, HEQUET Patrice, JUDE Erick, LE BONNIEC Marie, MARTIN Jean-Maurice, NOGARET Julien, RAYNAUD Fabrice, RAZON Christine, RUIZ Céline, RUY Simon, SAUVAIRE Jacques, VEZIES Christine, WARNERY Catherine*, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : *FLOURY Chrystelle, MILLET Vincent, VALBRUN Pierre.*

Absent(s) excusé(s) : *BEDES Jean-Christophe, DESSEAUX Pascal, FORGE Chrystèle, LETERTRE Marie-France.*

Mme Brigitte Coulet, est désignée secrétaire de séance.

M. le maire indique que les informations relatives aux délégations du maire sont listées sur la note reçue par les conseillers municipaux :

[Décisions prises par délégation du conseil municipal](#)

2019_12 Aménagement du foyer communal – Vérargues – Demande de subvention Hérault Energie.

Il précise qu'une seconde demande auprès a été réalisée auprès de la DETR pour 41 000€ ce jour qui sera indiquée dans la note du prochain conseil municipal.

1. PV de la séance précédente

M. Nogaret souligne ne pas avoir reçu le PV de la précédente séance. Le problème n'a pas été signalé préalablement, et l'ensemble des autres pièces ont bien été reçues. Aucun autre élu ne fait cette remarque. Le PV sera retransmis afin que M. Nogaret puisse faire part de ses éventuelles observations lors du prochain conseil.

2. 2019_94 Commande publique – Attribution des marchés de travaux pour la réalisation du projet de cheminement doux entre Vérargues et Saint-Christol.

Rapporteur : M. le maire délégué

Monsieur le maire délégué informe le conseil municipal de la procédure de marché à procédure adaptée en lot unique lancée le 17 septembre.

Monsieur le maire, après consultation de la commission travaux réunie à deux reprises les 22 octobre et 18 novembre 2019 suite à une négociation, a analysé l'ensemble des trois dossiers reçus et propose de retenir, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (valeur technique 30% Prix 70%) comme étant l'offre la plus économiquement avantageuse l'entreprise :

Lot unique : **COLAS Midi Méditerranée**

Domiciliée : Centre de Travaux de Vendargues 820 Rue de la Marbrerie – ZI du Salaison 34740
VENDARGUES

Pour un montant de : 144 491.20 HT.

Vu le code général des collectivités territoriales
Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE le lot unique du MAPA relatif au cheminement doux entre Vérargues et Saint-Christol conformément au descriptif rédigé ci-dessus.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP2019 – Opération 927.

3. 2019_95 Finances – Approbation du contrat bourg centre.

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la procédure de contractualisation mise en œuvre depuis 2018.

Le contrat bourg centre a pour but d'organiser le partenariat entre la Région, la commune, la communauté de commune du Pays de Lunel et le PETR Vidourle Camargue. Il a également pour but d'agir sur les fonctions de centralité et sur l'attractivité de la commune vis-à-vis de son bassin de vie dans les domaines de la structuration de l'offre de service qualitative, du développement de l'économie et de l'emploi, de la qualification du cadre de vie, de la valorisation des spécificités locales. L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Seuls les projets concourants à ces objectifs et éligibles à l'accompagnement de la région figurent dans le contrat. Ces projets pourront dans ce cadre bénéficier d'un financement majoré. Les opérations suivantes ont été retenues :

Phasage du programme opérationnel pluriannuel		2019	2020	2021
Axe 1/Renforcement des fonctions de centralité en prenant en compte le développement durable				
Action 1.1 Aménagement du centre bourg	Projet 1.1.1 Réaménagement du cœur historique à Saint-Christol			x
Axe 2/ Améliorer le cadre de vie, renforcer l'attractivité du bourg centre				
Action 2.1 : Maternelle et ALSH	Projet 2.1.1 Construction d'un pôle éducatif aux normes BDO	x	x	x
Action 2.2 : Développement de l'offre et des services administratifs et culturels accessibles	Projet 2.2.1 Construction d'une médiathèque valorisant le patrimoine historique	x	x	
	Projet 2.2.2 : Rénovation énergétique et accessibilité de la mairie historique à Saint-Christol	x	x	
	Projet 2.2.3 Construction du théâtre des arènes	x	x	x
	Projet 2.2.4 Aménagement d'une aire touristique et de loisir pour une entrée de village qualitative	x	x	
Axe 3/ Mobilité et environnement				
Action 3.1 Requalification de la traversée du village à Saint-Christol	Projet 3.1.1 Sécurisation de la traversée du village (Saint-Christol)		x	x
Action 3.2 : Développement des cheminements doux	Projet 3.2.1 Réalisation de pistes cyclables	x	x	
Action 3.3 : Favoriser le développement d'une alimentation locale de qualité et soucieuse de	Projet 3.3.1 Création d'un point de vente collectif à Vérargues		x	x

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations n° CP/2016-DEC/11.20 et n° CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu les délibérations n° 2017/AP-JUIN/09 et CP/2017-MAI/11.11 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n° CP/2018-DEC/11.11 de la Commission Permanente de la Région du 7 décembre 2018

approuvant le Contrat Territorial Occitanie du PETR Vidourle Camargue pour la période 2018-2021,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en date du 26/09/2019 approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune d'Entre-Vignes,
Vu la délibération du Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue en date du 27 février 2019

Vu le rapport présenté par monsieur le maire et après consultation du contrat rédigé conjointement entre les différentes collectivités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune d'Entre-Vignes,

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document relatif à cette contractualisation.

4. 2019_96 Finances – Prix des services – Tarifs modulés pour la restauration scolaire.

Rapporteur : Mme Christine Razon

Mme Razon expose que des tarifs modulés pour l'ALP à Saint-Christol ont été votés par tranches de revenus. Suite à l'interpellation de la CAF de L'HERAULT il s'avère que nous devons mettre en conformité notre tableau de tarification modulée en nous rapportant non pas à des montants de revenus mais aux quotients familiaux de chaque famille.

Cette modification ne porte pas de conséquence sur les tarifs votés lors du précédent conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau de tarification modulée tel que présenté ci-après.

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

	Tranche 1 : QF ≤ 900	Tranche 2 : QF > 900
ACCUEIL MATIN (7h30-9h / La demi-heure)	0.41 €	0.43 €
PAUSE MERIDIENNE (12h-14h avec repas / Forfait) <i>Tarifs votés au 01/11/2019</i>	4.05 €	4.17 €
TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) (16h15-17h30 / Forfait)	1.00 €	1.10 €
ACCUEIL DU SOIR (17h30-18h30 / La demi-heure)	0.41 €	0.43 €

5. 2019_97 Finances – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2018.

Rapporteur : Mme Brigitte Coulet

Mme Coulet rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif, non collectif et d'eau potable. Chaque rapport fera l'objet d'une délibération distincte.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Mme Coulet indique que sur l'assainissement collectif : le rendement a légèrement baissé mais reste stable.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des différents rapports, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

6. 2019_98 Finances – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2018.

Rapporteur : Mme Brigitte Coulet

Mme Coulet rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif, non collectif et d'eau potable. Chaque rapport fera l'objet d'une délibération distincte.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des différents rapports, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

7. 2019_99 Finances – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2018.

Rapporteur : M. le Maire délégué

Mme Coulet rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif, non collectif et d'eau potable. Chaque rapport fera l'objet d'une délibération distincte.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce qu'il faut savoir sur l'eau : la perte d'eau est minime (rendement de 70% à 90%). Sur le prix de l'assainissement, l'une des taxes ayant été enlevée, le prix diminue donc. Concernant l'assainissement collectif, le rendement a légèrement baissé mais reste stable.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des différents rapports, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

8. 2019_100 Finances – Sollicitation de la CCPL au titre des Fonds de concours ALSH

Rapporteur : Mme Christine Razon

Le conseil de communauté a modifié les modalités de calcul de sa participation aux frais des communes pour l'accueil des ALSH. Elle a également prévu, dans sa délibération du 28 juin 2019, de créer un nouveau fonds de concours dont l'objet est d'apporter un soutien financier aux investissements en travaux et matériels non fongibles des communes dans des locaux utilisés par les ALSH intercommunaux.

Afin d'améliorer l'accueil des enfants sur le site de l'espace Castans, utilisé à la fois par la commune et par l'ALSH intercommunal, est envisagée l'acquisition de matériels pédagogiques et de mobiliers, qui par soucis de mutualisation et de qualité du service proposé seront également utilisables dans le cadre de l'ALSH.

Le budget prévisionnel s'élève à 2 760,90€TTC. La participation de la communauté de commune est sollicitée au prorata du temps d'utilisation des locaux par ses services.

Entendu l'exposé de Mme Razon et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **AUTORISE** le maire à solliciter ce fonds de concours, et signer tout document afférent à ce dossier.

9. 2019_101 Patrimoine immobilier – Autorisation de signer des conventions d'occupation précaire dans le cadre de la démarche d'espace de travail partagé (co-working)

Rapporteur : M. Eric Gasiglia

Les ateliers citoyens travaillent depuis plusieurs mois à un projet d'espace de travail partagé (co-working). Il ressort des conseils des professionnels intervenus et des échanges l'intérêt et le souhait de mettre en place un test dans un simple local de type bureau. Il est ainsi proposé de mettre à disposition un bureau à l'étage de la mairie de Vérargues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le maire à signer une convention d'occupation des locaux à titre précaire et gracieux avec les entrepreneurs et associations qui en feraient la demande, dans la limite de l'espace disponible.

PRECISE que les conventions consenties prendront fin de droit dès lors qu'un lieu définitif sera mis en place et que les utilisateurs seront invités à signer de nouvelles conventions selon les modalités qui seront prévues sur le nouveau site.

10. Informations diverses

- **Dénomination de la CCPL en groupement de communes touristiques.**

La réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2006, crée un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques. Ce classement est un facteur d'attractivité incitatif pour conquérir de nouvelles clientèles.

Toutes les communes de la CCPL remplissent les conditions minimales pour être dénommées communes touristiques. La CCPL a donc été nommée groupement de communes touristiques par arrêté préfectoral n°2019-281-04 en date du 14/10/2019 cela pour une durée de 5 ans à compter de cette date.

- **Le Plan alimentaire territorial**

M. le Maire expose que la question de l'alimentation est centrale dans le cadre du projet de commune nouvelle. Pour le prochain conseil municipal, il conviendra de se prononcer sur la mise en place d'un accompagnement par territoire conseil. M. le Maire souhaite que cette thématique soit proposée aux ateliers citoyens.

M. Gasiglia explique que lors du dernier atelier, une discussion a été lancée avec la chargée de mission de Grande Synthe, la ville ayant beaucoup travaillé la question de l'alimentation locale notamment dans le cadre de la mise en place d'une ferme multi-activités. C'est un axe fédérateur qui crée de l'emploi non délocalisable.

- **Le PLU : révision sommaire à Saint-Christol**

Mme Warneri expose que Saint Christol a entamé une deuxième modification du PLU pour des modifications mineures et pour l'ouverture à l'urbanisation de zones à construire. Le listing des constructions depuis 2006 a été fait car le nouveau SCOT, qui augmente la capacité de construction, n'est pas approuvé. Il faut donc toujours se référer à l'ancien SCOT. Ainsi, nous ne disposons plus que d'une marge d'une 50a de logements à créer. Les trois zones à construire ne peuvent donc pas être débloquées simultanément, sauf si la DDTM peut nous accorder l'autorisation. Nous en saurons plus en décembre.

M. le Maire rappelle que depuis 2001 il n'y a pas eu d'ouverture à la construction. Les zones à construire étaient déjà potentiellement constructibles, mais il manquait des éléments techniques pour ouvrir ces zones (station d'épuration, pluvial). Maintenant que les conditions techniques sont ouvertes, il est possible d'ouvrir à la construction et d'urbaniser les terrains. Mais entre-temps, la DDTM a rappelé le nombre de logements potentiellement à débloquer, le SCOT n'étant pas encore approuvé. Il va donc falloir faire des choix, mais sur quelles bases ? La DDTM nous apportera les éléments.

M. Erick Jude demande si la commune nouvelle change la donne. Non car nous n'avons pas encore de document d'urbanisme commun. Le Scot du pays de Lunel, insuffisamment abouti, a été rejeté par les personnes publiques associées ce qui impacte les communes membres de l'EPCI.

M. le Maire expose que de la même façon, le Sradet de la région Occitanie est au-dessus du SCOT du Pays de Lunel et est prescriptif. Le Sradet donne les orientations générales sur tout le territoire, il donne des orientations en termes d'urbanisme, d'eau, etc. Il sera voté en décembre 2020 par la région. Le Scot va être quant à lui relancé après les élections. Si le SCOT n'est pas finalisé avant décembre 2020, il faudra donc le revoir selon le Sradet !

- **Les logements sociaux**

Plusieurs reports du fait de soucis d'entreprises. Un recours en cours par un voisin bloque encore quelques logements. Ce sont les bénéficiaires qui subissent le plus grand dommage mais il a été demandé que les personnes impactées soient relogées dans les appartements dont les bénéficiaires ont trouvé autre chose entre temps.

- **Le Patio de la fontaine**

Une DP va être déposée pour pouvoir redémarrer les travaux.

- **Aire de lavage**

Fabrice Raynaud expose que 15 agriculteurs se sont engagés sur le projet. Le coût est d'environ 500 000€TTC

(rappel, la commune récupère la TVA), soit 120 000€ supérieur au montant initialement prévu car l'étude avait omis de prendre en compte la maîtrise d'œuvre ainsi que certaines études complémentaires nécessaires. Sur les 200 000€ de part communale, les agriculteurs vont prendre en charge quelques 70 à 100 000€ et la commune récupère la TVA.

Les agriculteurs sont pour l'instant incités à monter des aires. Celles qui se construisent sont actuellement plutôt collectives car cela coûte moins cher, mais en général se sont les grosses agglomérations qui portent ce type de projet. Pour ce qui nous concerne, la CCPL indique ne pas avoir prévu la ligne budgétaire et ne participe donc pas financièrement bien que cela relève de sa compétence.

M. le Maire expose que l'effort pour porter la filière agricole est indispensable du fait des normes qui seront suivies de sanctions. C'est nécessaire pour le maintien de la vie viticole pour une commune comme la nôtre avec des appellations remarquables. Nous bénéficions par ailleurs des dernières aides. Nous pouvons néanmoins regretter de ne pas être accompagnés par les communes voisines, dont les viticulteurs ont aussi besoin de ce type de structure.

M. le maire délégué précise qu'un seul agriculteur de la commune historique de Vérargues a adhéré.

- **PC du théâtre des arènes**

M. le Maire indique que le permis est accordé, les financements sont en cours d'attribution. L'annuité de l'emprunt, s'il y en a un, correspond au montant de l'entretien des arènes actuelles.

- **ALSH**

M. le Maire rappelle qu'un centre de loisirs a été créé en 2003 après un diagnostic fait en 2002. Ce centre de loisirs a ainsi été expérimenté sur nos communes. Il s'agissait alors d'une priorité. La ville de Lunel ne rentrait pas dans le dispositif. Après 15 ans, aujourd'hui il n'y a toujours pas de bâtiment affecté : le site a été d'abord à Boisseron, puis l'espace Castans, auquel s'est ajoutée la Bruyère. Puis est arrivée la réforme des rythmes scolaires. La CCPL n'a alors plus loué le site de la Bruyère les mercredis. La commune de Saint-Christol a donc continué d'assumer sur ses finances propres les 8 mois non occupés, en attendant que la CCPL investisse les lieux. Au bout de trois ans, nous avons décidé d'arrêter de payer cela, il n'y a donc aujourd'hui plus de lieu pour accueillir les enfants pendant les vacances. Une réflexion a donc été proposée sur les bâtiments de Viavino.

Une expérience a été conduite à Toussaint, et le site de Viavino, qui dispose pour rappel de la plaine des sports à proximité, a été validé par les utilisateurs et professionnels. L'utilisation à l'année va donc être proposée au conseil communautaire. Pendant cet usage, il n'y aura pas d'autre utilisation du site. Par ailleurs, les 3-6 ans restent à l'espace Castans, seuls sont concernés les 6-12.

Viavino n'a cependant pas seulement été fait pour cela, il va donc continuer à vivre en s'appuyant sur le service enfance, sur un tiers lieu potentiel (avec la Poste), et sur l'organisation de lieux de formation pour les jeunes et pour les agriculteurs. L'association terre de France est également intéressée par le site. Un traiteur serait également sollicité, car la question de l'intérêt d'un restaurateur sur site s'est posé. Serait intégrée au projet la question de l'éducation à l'alimentation, d'une zone expérimentale sur ce sujet.

Un appel à candidature pourrait être lancé pour recruter un gestionnaire pour l'ensemble de ces orientations si cette organisation est validée par la CCPL. L'Epic disparaît au 31 décembre et n'est donc plus géré au 1^{er} janvier. Le site deviendrait un lieu de maintien du fait rural. Il ne faut pas attendre après les élections pour ne pas perdre les contrats de l'été pour les prestataires, parce qu'en juin, on ne trouvera personne pendant l'été, et que si tout est fermé pendant un an il sera compliqué de relancer. Par ailleurs, les acteurs sont partants dès maintenant.

M. le Maire rappelle également que le site a été financé à 50% par la région. Il reste aujourd'hui 1.7M d'€ à payer, avec toutes les retombées économiques que le site génère (par exemple 24 000 nuités sur la résidence

de tourisme).

- **Point Cash**

Suite à la visite sur site du technicien responsable, il a été indiqué que le site le mieux approprié était la pointe Monjon, sous réserve de l'accord du département. L'implantation du distributeur nécessite des travaux de revêtement de sol et de réseau. Nous restons dans l'attente des éléments techniques et financiers.

M. le Maire a signé l'accord de principe à Paris pour que notre demande soit prise en compte par la Brinks et lancer le dossier. Il conviendra de décider des suites à donner et éventuellement si l'on dépose une demande de subvention pour la construction préalable nécessaire.

- **Le site Internet et le guide pratique – Présentation par Sandra FRUS.**

Le site Internet est maintenant accessible, chacun est invité à signaler les éventuels manques ou erreurs. Par ailleurs, le guide pratique d'Entre-Vignes, mise à jour adaptée à la commune nouvelle du guide édité précédemment, a été distribué avec le mag' de novembre. De façon générale, le site a été très apprécié, ainsi que le guide.

- **La poste communale**

Les premiers retours sont très positifs. M. le Maire souligne l'affluence puisque lors d'une permanence le samedi matin, il a pu constater qu'une 40a de personnes étaient passées. Les horaires sont très appréciés. Le personnel a su prendre en main les choses avec des horaires compliqués. L'îlot numérique fonctionne plutôt bien, cela permet aux gens de faire leurs démarches administratives, souvent des personnes âgées, qui sont perdues dans toutes ces démarches.

Fin de la séance à 20h40

**La secrétaire de séance
Brigitte Coulet**

**M. le Maire
Jean-Luc BERGEON**

